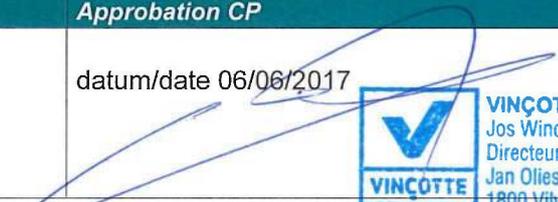




Onderwerp <i>Sujet</i>	Alarme et alerte
Wetgeving - voorschrift - relatie <i>Législation - prescription relation</i>	La norme NBN S21-100-1 (2015) Arrêté royal du 12 juillet 2012 modifiant l'Arrêté Royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et les textes précédents. § 6.8.4 Alerte et alarme : « Leurs circuits électriques sont distincts. » Article 52.10.4 du RGPT. « Les réseaux électriques d'alerte et d'alarme doivent être distincts. »
Trefwoorden <i>Mots clef</i>	Détection incendie – Alarme - Alerte
Vraag - Omschrijving onderwerp <i>Question - Description sujet</i>	
Tant l'article 52 du RGPT que les normes de base demandent des circuits/réseaux électriques distincts d'alerte et d'alarme alors que la norme NBN S21-100-1 permet de relier tous les composants sur un seul circuit. Comment concilier cela?	
Antwoord - argumentatie <i>Réponse - argumentation</i>	
Point d'attention : les notions d'alarme reprises dans la norme NBN S21-100-1 ne correspondent pas avec la notion d'alarme reprise dans les textes légaux belges. Il faut considérer la terminologie d'alarme au niveau normatif au sens général reprenant l'alerte et l'alarme selon la réglementation. En effet, Il est autorisé selon la norme NBN S21-100-1 de réunir plusieurs fonctions sur le même circuit. Toutefois la norme ne déroge pas à la réglementation en cours. L'art 52.10.4 du RGPT impose des réseaux électriques distincts pour les signaux d'alerte et d'alarme. Il est aussi à noter que les dispositions de l'article 52 vont dans les prochains mois/années changer. Par réseaux électriques distincts, plusieurs solutions peuvent être envisagées (alimentation BT et cabine HT séparées, alimentation BT et par batterie, centrale téléphonique et alimentation BT, sirène à main et sirènes électriques, etc.). De même, les normes de Base imposent des circuits électriques distincts pour les signaux d'alerte et d'alarme. Nous pouvons donc envisager la situation suivante: La fonction d'alerte peut être réunie sur le même circuit que les détecteurs ou les déclencheurs manuels et il faut prévoir un circuit distinct pour l'alarme en tant qu'évacuation.	
Besluit <i>Conclusion</i>	
Voir la réponse ci-dessus	
Bijlage <i>Annexe</i>	
Geschiedenis <i>Histoire</i>	
Approuvé à la réunion OTC du 10/08/2016	



Ref.n°	OTC NT/F/D/006
Versie Version	1.0
Datum Date	13.04.2016
Pag.	2 sur 2

Goedkeuring WG Approbation GT	Goedkeuring BC Approbation CP
datum/date 06/06/2017 	datum/date 06/06/2017   VINÇOTTE asbl Jos Windey Directeur Général Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde

Nota : De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.

Note : L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique : cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.